



## ARRÊTÉ N°172/2022

### Circulation interdite route barrée sauf riverains RD 68 Les Prés Beaux Du 2 Janvier au 17 Février 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le renouvellement du réseau eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains sur la départementale n°68 les Prés Beaux du 2 janvier au 17 février 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place:

- De la rue des Brets : déviation vers la rue du pont des Brets, Bourg de Quévert ou par le lieu-dit Malaunay
- Des Prés Beaux : déviation par la VC6 Bourg de Quévert ou par le lieu-dit Malaunay.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Even.

Fait à QUÉVERT, le 22/11/2022

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

